



## 3<sup>E</sup> PILIER B

La prévoyance libre  
sur mesure

*TAUX GARANTI*



RENTES GENEVOISES  
1849

# LES AVANTAGES DE NOTRE 3<sup>E</sup> PILIER B



La souplesse  
du financement



Le choix du moment  
du versement



La flexibilité  
des prestations  
adaptées à  
toute situation

Mais aussi...

*Des prestations garanties  
Une fiscalité bien plus avantageuse que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers  
La protection de vos proches*

# EMPREINT *DE LIBERTÉ*

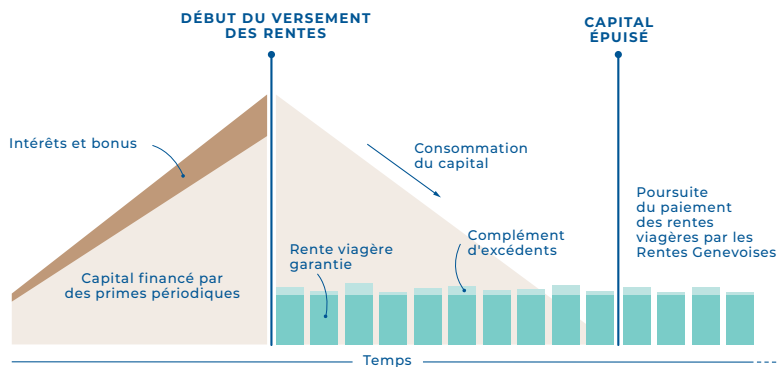
Constituez votre prévoyance sur mesure, avec une flexibilité totalement adaptée à vos besoins. Que ce soit pour le financement, les prestations ou le moment du versement, vous avez le libre choix. Avec le 3<sup>e</sup> pilier B, vous vous constituez une prévoyance solide et personnalisée.

## La souplesse du financement

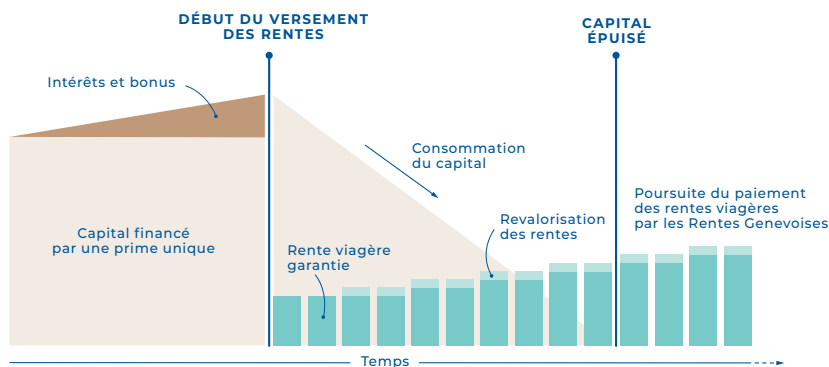
Pour constituer le capital de votre 3<sup>e</sup> pilier B, vous décidez de la devise (en francs suisses ou en euros) mais aussi du mode de financement : par plusieurs versements (schéma 1), une prime unique (schéma 2), ou même une combinaison des deux. Les possibilités sont variées avec un objectif unique : répondre à vos besoins.

## Le choix du moment du versement

Le 3<sup>e</sup> pilier B, c'est la prévoyance libre. Il n'est pas lié à l'âge du départ à la retraite. En d'autres termes, vous n'avez pas besoin d'attendre un âge minimum ou la fin de votre activité professionnelle pour convertir votre 3<sup>e</sup> pilier B en rente – c'est vous qui choisissez la date. Une liberté totale pour tous vos projets de vie, incluant le financement de votre logement, le remboursement ou nantissement de votre prêt hypothécaire, ou tout autre projet.



1. Rentes viagères avec complément d'excédents, financées par des primes périodiques



2. Rentes viagères avec revalorisation des rentes, financées par une prime unique

## La flexibilité des prestations

Votre épargne peut vous être versée de différentes manières, selon vos besoins propres. Notre exclusivité est la rente viagère, qui vous offre la certitude de toucher un revenu fixe à vie, même après que votre capital épargné a été intégralement consommé.

Vous pouvez aussi choisir une rente temporaire (versée sur une période donnée, parfaite pour un revenu supplémentaire lié à un projet), un versement en capital (de tout ou partie de votre capital accumulé, augmenté des intérêts garantis), ou même une combinaison entre toutes ces différentes possibilités.

Bien d'autres critères sont paramétrables, les possibilités sont multiples. L'important est de construire ensemble la prestation qui vous convient le mieux. Nous vous proposerons une solution adaptée à votre projet.

## La protection pour soi et ses proches

En plus de vous offrir la certitude de toucher un revenu garanti à vie, la rente viagère vous permet également de prévoir une clause de restitution du capital en cas de décès. Vous pouvez également prévoir et personnaliser une rente pour votre conjoint.

Grâce au 3<sup>e</sup> pilier B, vous protégez vos proches, qu'ils soient de votre famille ou non. Vous déterminez librement les bénéficiaires de la restitution de votre capital en cas de décès, en gardant la possibilité de modifier les conditions du contrat jusqu'au versement de la première rente.

## La fiscalité du 3<sup>e</sup> pilier B

### → Une épargne non imposée

Pendant la phase d'épargne, les intérêts du capital et le bonus d'intérêt sont exonérés de l'impôt sur le revenu. La valeur de rachat constitue un élément imposable sur la fortune. Si vous renoncez à cette option, votre capital ne sera pas imposé.

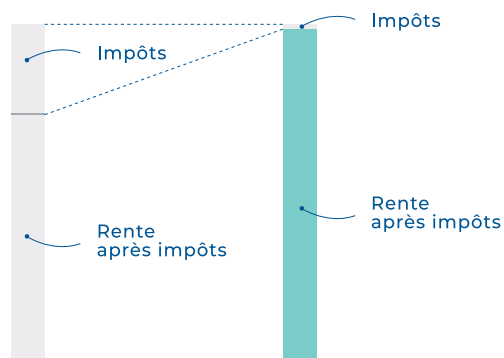
### → La possibilité d'avantages fiscaux supplémentaires

En fonction de votre lieu de domicile, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux particuliers. Si vous êtes imposés à Genève, le canton autorise la déduction d'une partie de vos cotisations.

### → Des rentes moins imposées

Seul un faible pourcentage des rentes garanties du 3<sup>e</sup> pilier B est soumis à l'impôt sur le revenu. Le complément d'excédents est imposé sur 70% de sa valeur. Un avantage certain par rapport aux rentes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers, taxées à 100%.

Le pourcentage de la valeur de la rente garantie pris en compte pour l'imposition est défini chaque année par l'Administration fédérale des contributions. Il dépend de la date de signature du contrat et reste valable toute sa durée.



*Rente du 2<sup>e</sup> pilier  
de CHF 1 000.- taxée  
à 100% de sa valeur*

*Rente du 3<sup>e</sup> pilier B  
de CHF 1 000.- taxée sur un  
pourcentage de la valeur de la  
rente garantie et sur 70% de  
celle du complément d'excédents*

### 3. Fiscalité du 3<sup>e</sup> pilier B selon la législation au 1<sup>er</sup> janvier 2025



**PLUS D'INFORMATIONS  
SUR LA PART DE RENDEMENT  
IMPOSABLE SUR LES  
PRESTATIONS GARANTIES**

[rentesgenevoises.ch/espace-assures/chiffres-de-la-prevoyance](https://rentesgenevoises.ch/espace-assures/chiffres-de-la-prevoyance)



## *LE TAUX GARANTI*

Nous proposons une exclusivité sur le marché genevois : le taux d'intérêt fixe. Garanti à la signature du contrat, il détermine les intérêts que vous toucherez tout au long de votre contrat, indépendamment des fluctuations de l'économie et des marchés financiers.

# NOS EXCLUSIVITÉS

### **La participation aux excédents**

Notre établissement de droit public est à but social. Sans actionnaires à rémunérer, nous n'avons pas de dividendes à verser. Ceci signifie que ce sont nos assurés qui bénéficient de nos bons résultats. Une fois les réserves et provisions constituées, assurant la pérennité de l'Etablissement et garantissant les rentes, les excédents vous sont redistribués sous trois formes selon votre contrat :

#### → **Un complément d'excédents**

C'est un montant payé en complément de votre rente garantie. Il est variable et calculé en fonction de nos résultats financiers.

#### → **Un bonus d'intérêt**

C'est un intérêt supplémentaire versé durant votre phase d'épargne avant la retraite.

#### → **Une revalorisation des rentes**

C'est une augmentation de la rente, calculée sur la moyenne de l'inflation genevoise des deux dernières années. La rente revalorisée devient votre nouvelle rente garantie.

### **Une rente viagère garantie à vie**

La rente viagère est une « assurance vie individuelle de rente » vous permettant de recevoir un revenu fixe à vie : les Rentes Genevoises s'engagent en effet à poursuivre son versement même lorsque le capital cotisé est épuisé. Un avantage qu'aucun autre produit financier ne garantit.



**NE MANQUEZ  
PAS LE MEILLEUR  
DE L'ACTUALITÉ  
DE LA PRÉVOYANCE**

[rentesgenevoises.ch/blog](https://rentesgenevoises.ch/blog)

## VOTRE PARTENAIRE DE CONFLANCE

---

Plus de 170 ans d'expérience nous permettent de parfaitement répondre à vos besoins. Sécurité, contemporanéité, anticipation, et pérennité : quatre valeurs qui font notre réputation et inspirent notre vision, nos actions et nos engagements au quotidien.

Notre gestion financière est prudente et axée sur la performance à long terme. Nous privilégions une stratégie d'investissement solide et diversifiée répondant à notre charte d'investissement responsable. Les biens immobiliers occupent une part importante de nos actifs : une tradition de longue date pour nous qui cherchons avant tout à sécuriser l'épargne de nos clients.

Pour tout besoin de prévoyance individuelle, de rente sous toutes ses formes et de placements financiers les plus sûrs, profitez du savoir-faire et de l'expertise des Rentes Genevoises en matière de prévoyance sécurisée.

Les conseils de nos experts en prévoyance sont gratuits et sans engagement ; nous pouvons ainsi offrir à chacun les clés pour comprendre et optimiser sa prévoyance.

Chaque situation est particulière. Nos conseillers vous proposeront la prestation la plus adéquate à la vôtre. S'adresser à un spécialiste vous permet ainsi de construire une prévoyance entièrement personnalisée.

Ce document a été établi à titre purement informatif. Les Rentes Genevoises attachent une grande importance à l'exactitude des informations présentées. Elles ne sauraient toutefois garantir qu'au moment de leur lecture, ces informations sont toujours à jour et exhaustives. Elles se réservent le droit de les modifier en tout temps. Ce document n'est pas contractuel et n'engage en aucun cas la responsabilité des Rentes Genevoises. Toute reproduction, totale ou partielle du document, est soumise à l'autorisation préalable des Rentes Genevoises. © 2025 Rentes Genevoises - Tous droits réservés.



Suivez-nous sur LinkedIn  
[www.linkedin.com/company/rentes-genevoises/](https://www.linkedin.com/company/rentes-genevoises/)

Place du Molard 11  
Case postale 3013  
1211 Genève 3

+41 22 817 17 17  
[rentesgenevoises.ch](https://rentesgenevoises.ch)  
[info@rentesgenevoises.ch](mailto:info@rentesgenevoises.ch)



**RENTES GENEVOISES**  
1849